

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33
...

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 22 juin 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

07 JUL. 2023
transmis en Sous-Préfecture le

05 JUL. 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjointes,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN,
M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers
Municipaux,

Pouvoirs :

M. BESSETTES, pouvoir remis à M. SIMONNET
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme DE BROSSES
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme BESSE
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BUYS

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : M. SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 24
mai 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 21 heures 50.

N° 23-5-14

OBJET**DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE**

Mme le Maire explique que pour pallier à une offre de soins manquante sur la commune, il a été décidé de construire une maison médicale destinée à accueillir 6 médecins généralistes et 2 internes. Dans cette même structure, 2 cabinets supplémentaires seront intégrés pour être loués à des infirmières et des sages-femmes.

La maison médicale viendra se placer sur un foncier appartement à la ville, situé entre l'avenue Charles de Gaulle et la Seine et déjà occupé par le groupe scolaire Jean Moulin, un gymnase, un parc, un terrain de sport extérieur et un local dédié aux animateurs jeunesse de la ville. La structure sera construite à l'endroit actuel du skate-park, en bord de Seine et sera accessible par le Quai du 8 mai 1945 qui dispose déjà d'un parking public le long de la voie.

L'objectif de la commune est de réaliser un bâtiment adapté aux besoins, fonctionnel pour les médecins et s'intégrant dans le cadre naturel des bords de Seine.

Pour réaliser cette opération, la ville a désigné le cabinet d'architecte Oglo en tant que maître d'œuvre.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2122-21,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux du 23 juin 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire relative à la construction d'une maison médicale, quai du 8 Mai 1945.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD